

SEANCE DU 31 JUILLET 2018

L'an deux mil dix huit

Le trente et un juillet à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Etaient présents : Messieurs BILLON Claude; DUBRAUD Xavier; MOUTARD Michel; LORSUNG Pascal; MARCHETTI Cyril; MASURE Bertrand.

Absents excusés : Mr LEVÊQUE Richard, JACQUET Philippe, Mme DI FRUSCIA Claudine

Monsieur HUGEROT Florent donne procuration à Monsieur BILLON Claude

Monsieur BILLON Claude a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

Même Séance

TRAVAUX D'EXPLOITATION EN REGIE DE LA FORÊT COMMUNALE DE POLISY

Le Conseil Municipal :

- ✚ **ACCEPTE** la proposition de l'Office National des Forêts de façonner en régie la parcelle 1.1 et 1.2 pour un volume estimatif de 55 m³ en chêne et 40 m³ en hêtre.
- ✚ **RETIENT** l'ONF en tant qu'assistant technique à donneur d'ordre.
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
La commune aura à régler les frais d'exploitation (abattage, façonnage, débardage) au prestataire.
- ✚ **AUTORISE** l'ONF à prélever 1% du montant de la vente des produits commercialisés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement pour frais de gestion.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

ACHAT EXTINCTEURS POUR LE LOCAL TECHNIQUE

La construction du local technique étant terminé, il y a lieu d'équiper celui-ci d'extincteurs.

Aube Sécurité Incendie a établi un devis en fonction des préconisations.

Le devis s'élève à 204,30 € TTC, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de signer le devis avec cette société.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

ACHAT PERCOLATEUR POUR SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire souhaite équiper la salle polyvalente d'un percolateur.

Après consultation auprès de plusieurs fournisseurs, Madame le Maire propose l'achat de ce matériel auprès de la Société AM pro, située à BOUILLY, pour un montant de 161,30 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à commander le percolateur chez AMpro.

Le Conseil Municipal accepte également que ce matériel soit mis gracieusement à titre d'essai à disposition des utilisateurs de la salle.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBC

Madame le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de la CCBC N° 29/2018 en date du 03 juillet 2018 portant Modification des statuts de la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne pour la prise de compétence facultative au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » en vue du cofinancement du réseau Très Haut Débit porté par la Région Grand Est et déployé sur le territoire des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Madame le Maire informe les membres présents que l'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, par délibération du 16 décembre 2016, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

En ce qui concerne la contribution financière des EPCI, la Région proposera à chaque EPCI compétent en matière d'aménagement numérique, une convention financière, qui fixera les éléments financiers à intervenir pour le déploiement du Très Haut Débit, ainsi que le calendrier de déploiement par commune. La contribution à verser, par les EPCI à la Région Grand Est, est fixée à 100 € par prise (montant net de taxes, s'agissant d'une concession).

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui s'appliquent aux EPCI à fiscalité propre,
Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire communautaire en liaison avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit par fibre optique à l'échelle et en partenariat avec les sept départements concernés.
Considérant que la CCBC ne dispose pas de compétence facultative en matière d'aménagement numérique,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la CCBC.

Dans les conditions précitées, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la prise de compétence facultative correspondante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification des statuts communautaires de la CCBC à travers la prise de compétence facultative au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » en vue du cofinancement du réseau Très Haut Débit porté par la Région Grand Est et déployé sur le territoire des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

RAPPELLE que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Même Séance

PROPOSITIONS DE LA CROIX ROUGE DE PRESTATIONS DE SERVICE PORTANT SUR LA PARTICIPATION AUX OPERATIONS DE SECOURS ET D'HEBERGEMENT ORGANISEES DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2215-1,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu les articles L 731-1, 725-1 et 725-5 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté du Ministre d'intérieur du 15 septembre 2006 suivant lequel la CROIX ROUGE FRANCAISE s'est vue délivrer l'agrément de sécurité civile lui permettant de participer aux missions de sécurité civile, notamment aux opérations de secours,

Vu l'article 30-1-3 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la proposition de prestations de service effectuée par la CROIX ROUGE FRANCAISE,

Le Conseil MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de conventionner avec la CROIX ROUGE FRANCAISE pour la prestation de services portant sur la participation aux opérations de secours et d'hébergement organisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde.
- MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention ci-annexée

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique que suite à sa récente prise de contact avec le M. le Président du Souvenir Français pour l'Aube, M. Stéphane Jocquel de l'ONAC vient de l'informer que des travaux de réhabilitation du Carré militaire interviendront courant deuxième semestre 2018.

Madame le Maire se réjouit que dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente la DETR ait été accordé au taux maximum de 30% soit 53 117 €.

Désireuse que la commune de Polisy s'inscrive dans un projet touristique et culturel, Madame le Maire annonce la création de la Commission Culture et Patrimoine ouverte à tous et qui regroupera:

- La réfection du second lavoir communal (MM. Claude Billon et Xavier Dubraud sont déjà en charge du projet) pour lequel elle attend des devis aux fins de pouvoir déposer les demandes de subventions correspondantes.
- La réouverture des sentes menant à la Laignes
- L'organisation de manifestations culturelles, entre autres, dans l'église Saint Félix (chorales, concerts, etc...).

Madame le Maire présente deux devis pour le chauffage de l'église pour lequel Mr Dubraud Xavier s'engage à participer à hauteur de 4.000,00 €. Elle a par ailleurs sollicité l'avis de M. l'Architecte des Bâtiments de France sur le sujet.

La séance est levée à 22h00.